

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 6 (1915)

Artikel: Canton du Tessin
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-110134>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

création d'une caisse générale de vieillesse et d'assurance pour le corps enseignant de l'Ecole cantonale, pour les fonctionnaires de l'Etat et pour les employés de la Banque cantonale (du 25 juillet 1913).

3. Ordonnance concernant la caisse d'assurance du corps enseignant de l'école populaire (du 30 décembre 1913).

XIX. Argovie.

1. ECOLE PRIMAIRE.

1. Instructions pour les inspecteurs des écoles communales (du 13 février 1914).

2. ECOLE SECONDAIRE SUPÉRIEURE

1. Règlement de discipline de l'Ecole cantonale (du 17 avril 1914).

XX. Thurgovie.

1. ECOLE SECONDAIRE SUPÉRIEURE.

1. Plan d'études de la section commerciale de l'Ecole cantonale (du 11 janvier 1913).

2. Règlement du corps des cadets de l'Ecole cantonale (du 11 janvier 1913).

2. CORPS ENSEIGNANT DE TOUS LES DEGRÉS.

1. Règlement pour l'examen de brevet des instituteurs primaires (du 16 janvier 1913).

2. Règlement pour l'examen de brevet des maîtres secondaires (du 18 juillet 1913).

3. Arrêté du Conseil d'Etat relatif aux frais résultant des remplacements nécessités par le service militaire actif des instituteurs (du 11 septembre 1914).

XXI. Canton du Tessin.

1. ECOLE SECONDAIRE DES DEUX DEGRÉS.

1. Loi instituant une commission scolaire cantonale (du 26 novembre 1913).

2. Règlement de la Commission scolaire cantonale (du 15 juin 1914).

2. ETABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PROFESSIONNELLE.

1. Loi relative à la création et à l'organisation d'un institut agricole cantonal (du 29 mai 1913).

2. Règlement d'exécution de la loi du 3 juillet 1912 sur l'enseignement professionnel dans les écoles de dessin et des arts et métiers (du 11 octobre 1913).

3. Loi sur l'enseignement professionnel (du 28 septembre 1914).

4. Règlement d'exécution de la loi des 28 septembre et 3 octobre 1914 sur l'enseignement professionnel dans les écoles de dessin et des arts et métiers (du 15 décembre 1914).

3. CORPS ENSEIGNANT DE TOUS LES DEGRÉS.

1. Décret législatif modifiant l'article 7 du décret du 29 novembre 1911 sur l'augmentation des traitements du corps enseignant (du 21 janvier 1913).

2. Règlement sur les examens d'Etat des instituteurs (du 14 mai 1913).

3. Décret législatif, modifiant la loi sur la Caisse de prévoyance du corps enseignant (du 10 juillet 1914).

XXII. Canton de Vaud.

1. ECOLE PRIMAIRE.

Arrêté concernant l'hygiène dans les écoles publiques et dans les écoles privées. (Du 17 mars 1914).

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud,

Vu les préavis des Départements de l'intérieur et de l'instruction publique et des cultes, arrête :

I. Salles et bâtiments.

Article premier. Les salles d'écoles et leurs dépendances doivent être constamment tenues en parfait état de propreté.

Art. 2. Les nettoyages doivent se faire, autant que possible, au moyen de linges ou d'éponges humides. Ce mode de faire est absolument nécessaire lorsqu'il y a eu dans la classe des